



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet	(Intempéries_R3) Chaos dans la communication relative à la montée du Rhône et aux intempéries
Date	9 septembre 2024
Numéro	2024.09.202 <i>En collaboration avec le DMTE, le DSIS et le DEF</i>

En cas d'intempéries et durant la phase d'intervention, la communication est du ressort de l'Organe cantonal de conduite (OCC) et de ses membres ainsi que du chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport auquel l'OCC est subordonné.

En ce qui concerne la période qui suit les intempéries, chaque chef de Département est compétent en terme de communication dans les domaines qui le concernent. Les intempéries ayant très fortement touché le site industriel de Sierre et de Chippis, le chef du Département de l'économie et de la formation a été sollicité par les médias. Il a donné suite à plusieurs demandes qui concernaient son département et a également répondu à des questions en lien avec la sécurisation du site industriel et les craintes exprimées par les entreprises à ce sujet. En l'occurrence, il n'était pas possible, ni judicieux, de ne pas répondre à ces questions. Le recours au droit d'urgence et à la clause générale de police a ainsi effectivement été évoqué, mais de manière coordonnée. Celui-ci ainsi que les travaux d'urgence qui auront lieu cet hiver afin de sécuriser le secteur Sierre / Chippis ont ensuite été communiqués par le chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.

Pour ce qui est de la communication de la 3^e correction du Rhône, celle-ci relève prioritairement du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, en tant que département en charge de la réalisation du projet. Au niveau départemental, la responsabilité de l'information relève du chef du Département qui peut déléguer cette compétence au chef de service. Ceci est appliqué dans le cadre de la communication de la 3^e correction du Rhône. Ainsi, tant le chef du Service des dangers naturels que le chef de département sont intervenus à de très nombreuses reprises dans les médias dans les semaines qui ont suivi les intempéries. En terme de présence médiatique, le chef du Service des dangers naturels a été sollicité pour des explications techniques, principalement durant la période de crise, tandis que le chef du Département s'est exprimé sur les volets stratégiques et politiques liés à la correction du Rhône.

La communication sur la 3^e correction du Rhône fait également l'objet d'une coordination spécifique avec d'autres départements lorsque ceux-ci sont directement concernés, comme par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'économie ou de la sécurité civile. Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport ainsi que le chef du Département de l'économie et de la formation siègent d'ailleurs au côté du chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement au sein de la délégation permanente du Conseil d'Etat à la 3^e correction du Rhône.

De manière générale, l'Etat du Valais veille à ce que sa communication soit proactive, intégrée et coordonnée. Il continuera à le faire à l'avenir et tout particulièrement lorsque le rythme de la communication s'accélère et le nombre de sollicitations médiatiques augmentent fortement, comme cela est le cas lors d'événements semblables aux intempéries de cet été.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 24 septembre 2024